



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 98 publié le 4 septembre 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 98 publié le 4 septembre 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

DCPE

Arrêté n° 15-77 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre

Arrêté n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

Arrêté n° 15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, ssous-préfet, directeur de cabinet

Arrêté n° 15-80 du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture

Arrêté n° 15-81 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État

Arrêté n° 15-82 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, adjointe au directeur des relations avec les collectivités locales et des élections

Arrêté n° 15-83 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT

Coordination interministérielle

Arrêté n° 15 - 77

du - 2 SEP. 2015

portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT sous-préfet du HAVRE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, à l'effet de signer , dans les limites de l'arrondissement du Havre, notamment dans les matières suivantes :

- concours de la force publique ;
- police des débits de boisson ;
- entrée et séjour des étrangers et droit d'asile ;
- établissements recevant du public (présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes) ;
- suspensions de permis de conduire et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;

- substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de la signature des arrêtés réglant les budgets ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...);
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les réquisitions de la force armée ;
- les réquisitions du comptable public.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la sous-préfecture du Havre, à l'exception des documents suivants :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ;
- autorisation de port d'armes ;
- fermeture administrative de débits de boisson ;
- agrément des agents de police municipale ;
- mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la sous-préfecture du Havre, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par :

- Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les attributions relevant du cabinet ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour les attributions de son service ;
- Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement pour les attributions de son bureau ;
- Mme Marie Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation pour les attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Peggy NOLBERT, adjointe au chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Dominique SAINT-REQUIER et M. Frédéric DELAITRE, dans leurs domaines de compétences respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pénélope KUSTOSZ, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes, par Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée, pour les correspondances courantes relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par :

- M. Bertrand LEROY, chef du bureau de la nationalité ;
- Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers ;
- Mme Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CAGNA, chef de la section « permis de conduire ».

Article 5 – Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 307 - Administration territoriale de l'Etat – Unité opérationnelle de la Seine-Maritime.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre sont exercées par Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe.

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Havre et la sous-préfète de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 2 SEP. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 15-78

du 2 SEP. 2015

portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY-TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans les matières suivantes :

- politique de la ville ;
- politique de l'emploi ;
- habitat indigne ;
- immobilier de l'Etat (gestion du BOP 723).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours férié :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète, secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 SEP. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 15 - 73 du - 2 SEP. 2015
portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires décisions relevant des attributions du cabinet, notamment dans les matières suivantes :

- gestion des forces de sécurité, demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;
- polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée, agréments et autorisations d'accès en zones réservées des ports et aéroports, débits de boissons et discothèques...);
- établissements recevant du public (présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public) ;
- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- habilitations « confidentiel ou secret défense » ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à M. Bertrand MERCIER, attaché principal, directeur-adjoint de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} à l'exception des documents suivants :

- gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- interdictions de stade ;

- polices administratives spéciales (agrémentés liés aux activités de sécurité privée, agrémentés et autorisations d'accès en zones réservées des ports et aéroports, débits de boissons et discothèques...);
- admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;
- habilitations « confidentiel ou secret défense » ;

Article 3 – Bureau des affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, directeur-adjoint de cabinet, délégation est donnée à M. Julien HINARD, attaché, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau, à l'exception des décisions relatives aux admissions en soins psychiatriques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien HINARD, la délégation est exercée par Mme Maryse MORET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau.

Article 4 - Bureau de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, directeur-adjoint de cabinet, délégation est donnée à Mme Emilie MACHARD, attachée, chef du bureau de la sécurité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MACHARD, délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à :

- Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Ordre public » ;
- Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « Prévention de la délinquance ».

Article 5 - Service régional et départemental de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand MERCIER, directeur-adjoint de cabinet, délégation est donnée à Mme Gaëlle REVERDY, chef du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation est exercée par Mme Maïté FARDEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 - Service interministériel régional des affaires civiles de défense et de la protection civile

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc MAGDA, délégation est donnée à Mme Christine MEIER, directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, pour signer, les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État ;
- habilitations « confidentiel ou secret défense »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Catherine HALLER, attachée, directrice adjointe.

Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la planification et de la gestion des crises

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, directrice adjointe, délégation est donnée à M. Laurent MABIRE, attaché, chef du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Bureau de la sûreté et de la défense civile

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HALLER, directrice adjointe, délégation est donnée à Mme Corinne SURAIS, attachée, chef du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

Article 7 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les réquisitions de la force armée ;
- les arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

Article 8 - Permanences

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MAGDA à l'effet de signer, pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral des samedis, dimanches et jours férié :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentric présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 2 SEP. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Notes et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination interministérielle

Arrêté n° 15-80

du - 2 SEP. 2015

modifiant l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE,
secrétaire général de la préfecture

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 13 mars 2012 nommant Mme Martine LAQUIEZE sous-préfète de Dieppe ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mars 2013 nommant M. Éric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant M. François LOBIT sous-préfet du HAVRE ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 août 2015 nommant Mme Agnès BOUTY - TRIQUET sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Mme Agnès BOUTY - TRIQUET, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;
- par M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet ;
- par M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- par Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe. »

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 2 SEP. 2015**



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ÉTAT
Coordination Interministérielle

Arrêté n° 15-84du ~ 2 SEP. 2015

**portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN,
directeur de la coordination des politiques de l'État**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 14/0892/A en date du 2 juillet 2014 portant détachement de M. Bernard Cousin dans un emploi de directeur des services de préfecture ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Monsieur Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents relevant des compétences de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COUSIN, la délégation qui lui est consentie est exercée par ordre de priorité par Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle ».

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;

- les conventions engageant l'État ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de l'agent judiciaire de l'État ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice relatives aux expulsions locatives ;
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique et les arrêtés de cessibilité ;
- les courriers de notification des décisions prises par la commission départementale d'aménagement commercial ;
- les avis et mémoires transmis au président de la commission nationale d'aménagement commercial ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée, dans la limite des correspondances courantes n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision aux agents ci-dessous désignés :

Bureau des affaires juridiques :

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,

En l'absence ou empêchement de Mme NGUYEN THANH, chef du bureau des affaires juridiques, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Baptiste BOUET, attaché, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Délégation est également donnée à Mme Dominique NGUYEN THANH et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Baptiste BOUET à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 500 euros et les attestations de "service fait" pour les achats de documentation relevant du BOP 307.

Bureau des procédures publiques

- Mme Corinne SALVADORI, attachée, chef du bureau des procédures publiques.

Bureau des affaires économiques et sociales

- M. Pascal BARBETTE, attaché, chef du bureau des affaires économiques et sociales,

En cas d'absence ou empêchement de M. Pascal BARBETTE, chef du bureau des affaires économiques et sociales, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Valérie YON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la coordination interministérielle

- Mme Brigitte BAHRI, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BAHRI, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Françoise MARREC, attachée, adjointe au chef de bureau.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 14-70 du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques de l'État est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ÉTAT

Coordination Interministérielle

Arrêté n°15 - 22 du - 2 SEP, 2015
portant délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD,
adjoindte au directeur des relations avec les collectivités
locales et des élections

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er : Direction

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte TRANCHARD, adjoindte au directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de la direction.

Article 2. : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
- les conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;
- les recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la cour régionale des comptes ;
- les saisines de la chambre régionale des comptes et les décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes ;
- les inscriptions et mandatements d'office opérés par le représentant de l'Etat sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics ;

- les arrêtés relatifs à l'organisation des élections ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESDEVISES, attaché principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DESDEVISES, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, adjoint au chef de bureau
- M. Philippe VERDIER, chef de la section du contrôle de légalité des actes de l'administration générale des collectivités locales et de l'intercommunalité,
- M. Claude LECOQ, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme.

Article 4 : Bureau des finances locales et du contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à M. Patrice ASSOCIE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice ASSOCIE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- Mme Natacha PLESSIS, chef de la section du contrôle budgétaire et du fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée ;
- Mme Dominique DEBRAY, chef de la section des concours financiers de l'Etat.

Article 5 : Bureau des élections et des associations

Délégation de signature est donnée à M. Eric ARRIVE, attaché, chef de bureau des élections et des associations, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 2 Septembre 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des
Politiques de l'Etat

Arrêté n° 15 - 83 du - 2 SEP. 2015
portant délégation de signature à M. Marc RENAUD,
directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel n°13/1562/A du 9 janvier 2014 portant réintégration pour ordre dans le grade des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, nomination et détachement de M. Marc RENAUD dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2015 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- les décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile ;
- les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas

d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;

- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés selon la procédure prévue à l'article L. 512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

Article 2 - Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

Délégation est donnée à M. Jean-Jack FEVE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jack FEVE, cette délégation est exercée par Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale, chef du bureau de la circulation, par Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et par M. Florent RISACHER, attaché, adjoint au chef de service de l'immigration et de l'intégration.

Section de la réglementation générale

Délégation de signature est donnée à Mme Armelle STURM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise FERREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et chef de section de l'état civil.

Section de l'état civil

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise FERREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle STURM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et chef de section de la réglementation générale.

Article 3 – Bureau de la circulation

Délégation est donnée à Mme Sylvie RESTENCOURT, attachée principale, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- les conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RESTENCOURT, cette délégation est exercée par Mme Sylvie LEPILLEUR, attachée, chef de la section permis de conduire, par Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et par M. Jean-Jack FEVE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et de l'état civil.

Section de l'immatriculation des véhicules

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section.

Section des permis de conduire

Délégation de signature est donnée à Mme Nora ABABSA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie

TOULORGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section immatriculation des véhicules.

Article 4 - Service de l'immigration et de l'intégration

Délégation est donnée à Mme Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service, notamment dans les matières suivantes :

- les décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile.
- les mesures d'éloignement, de mise en rétention administrative et d'assignation à résidence, ainsi que les demandes de prolongation de rétention auprès du juge judiciaire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du directeur de cabinet ;
- les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés selon la procédure prévue à l'article L. 512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GYS, cette délégation est exercée par ordre de priorité, par M. Florent RISACHER, attaché, adjoint au chef de service de l'immigration et de l'intégration, M. Jonathan CAJET, attaché, chef de section de l'éloignement et du contentieux, et Olivia BASTIN, attachée, chef de section de l'admission au séjour.

Section de l'admission au séjour

Délégation de signature est donnée à Mme Olivia BASTIN, attachée, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section, y compris les refus d'enregistrement d'une demande ou de délivrance d'un récépissé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pascal BOISSIERE, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Maryline DELAGREE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Section de l'éloignement et du contentieux

Délégation de signature est donnée à M. Jonathan CAJET, attaché, chef de section, pour les actes relevant des attributions de sa section.

Section de l'intégration - plate-forme interdépartementale naturalisation

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section - responsable de la plate-forme interdépartementale naturalisation, pour les actes relevant des attributions de sa section, à l'exception des décisions et avis relatifs à l'acquisition de la nationalité française, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain CAMPART, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la responsable de la plate-forme.

Article 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

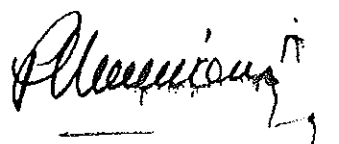
- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;

- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les refus de délivrance de titres de séjour et mesures d'éloignement des étrangers (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4) ;
- les décisions de mise en rétention administrative et demandes de prorogation de rétention administrative pour les étrangers (sous réserve des dispositions des articles 1^{er} et 4).

Article 6 – L'arrêté n°15-20 du 17 avril 2015 portant délégation de signature de M. Marc RENAUD, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.